



# Appel à projet Artiste édition 2013

## Contexte général du projet Ultim'Art

Nous avons des gisements de matériel en fin de vie en région PACA.

En règle générale, la valorisation des déchets passe soit par une valorisation énergétique, soit par une valorisation matière. Nous pouvons minimiser les impacts environnementaux en nous positionnant en amont de la phase déchet en fournissant à nos artistes locaux de la matière première de seconde vie qui lui trouvera un nouvel emploi dans leurs créations artistiques. Donc ensemble nous limiterons la production de déchets, nous redonnons une valeur à ces objets.

Sensible aux problématiques du secteur de la culture, de l'écologie, un groupe d'entreprises nous propose de mettre à votre disposition des déchets recyclables pour mener à bien ce projet de valorisation de déchets (voir la liste sur <http://www.solution.cinquemesouffle.fr/2.html> ).

Les œuvres réalisées par les 15 artistes retenus par le comité de sélection seront exposées durant deux journées lors d'un événement artistique organisé par la commune d'OPIO les 6 et 7 avril 2013 sur le thème art et entreprise, retenu pour la 8<sup>ème</sup> édition du printemps des artistes d'OPIO. Les organisateurs insistent particulièrement sur l'aspect écologique appliqué à l'ensemble des composantes du projet : artistique, sociale, environnementale et économique. Les œuvres exposées seront soumises au vote du public lors des deux journées ; un prix sera remis aux deux premiers artistes.

Le projet **Ultim'art** est donc avant tout un projet destiné à créer un lien durable entre les entreprises locales et les artistes de proximité à partir de la valorisation des déchets. L'exposition du mois d'avril 2013 à OPIO sera la première brique à l'édifice qui sera suivi d'autres expositions en partenariat avec l'association Ambre International.

## Conditions générales de participation

- *Les critères*

L'appel à candidature est ouvert à tous les artistes plasticiens du département des Alpes Maritimes.

Il n'y a pas de limite d'âge. Les artistes devront obligatoirement intégrer les déchets recyclés dans leur projet pour une proportion d'au moins 40% dont 30% de la même entreprise. L'artiste pourra proposer Une ou plusieurs œuvres.

- *Modalités*

- Les candidats doivent faire parvenir par courrier un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature ci-après complété et signé.

- Une version papier de la biographie de l'artiste de 1100 à 1500 signes maximum et de son parcours (expositions/publications).

- Un texte d'introduction sur le projet présenté.

- Un texte de quelques lignes sur la motivation pour ce type de projet.

- Un CD comprenant :

- une version informatique en .rtf ou .doc de la biographie de l'artiste et de son parcours (expositions/publications) et du texte sur le projet présenté et les motivations.

- quelques photographies d'œuvres déjà réalisées en format jpg.

- le ou les type(s) de matériau ou produit(s) recyclé(s) (déchet non dangereux conformément à la législation) si vous utiliser vos propres déchets.

- Votre besoin en déchet dans la liste ci-joint et en quelle quantité (nombre ou kg)

Le dossier de candidature complet devra être envoyé à l'adresse suivante avant le 2 novembre 2012 : Christine SPITERI Adjoint au Maire d'OPIO Route du village 06650 OPIO (cachet de la poste faisant foi).



Ville d'OPIO



CINQUIEME SOUFFLE



# Appel à projet Artiste édition 2013

## Critères et modalités de sélection

Les projets seront choisis par un jury réunissant les entreprises soutenant le projet et les membres de la commission culture de la commune d'OPIO. Le processus de sélection est anonyme. Chaque projet est présenté au jury de la façon la plus claire et complète possible, avec son contexte environnemental, type de déchets et volume déchet.

Les critères de sélection sont :

- la faisabilité du projet en regard des moyens et de l'approvisionnement des déchets nécessaire à la réalisation de(s) œuvre(s) 30%
- la créativité 40%
- respect de l'environnement et faible impact environnemental dans la phase réalisation de l'œuvre (peu de résidus issus de la création, pas de produit nocif pour la santé ou polluant, faible consommation d'énergie 30%

## Assurances

Les artistes devront fournir leur attestation RC. Les œuvres ne seront pas assurées par les organisateurs.

## Planning

- Dépôt du dossier le 2 novembre 2012
- Sélection du jury le 30 novembre 2012
- Mise à disposition des déchets recyclable à valoriser le 15 décembre 2012
- Exposition les 6 et 7 avril 2012

## Aspect logistique de l'exposition « Printemps des Artistes à OPIO »

Un espace de 6 m<sup>2</sup> (3 mètres linéaires) sera alloué à chaque artiste.

L'artiste devra exposer au moins une œuvre issue des matériaux recyclés fournis sur son stand d'exposition et compléter avec des créations de son choix. Il devra être propriétaire des œuvres exposées.

Le transport des œuvres et leur installation pour l'exposition seront à la charge de l'artiste.

Les œuvres ne seront pas assurées par la municipalité, l'artiste s'engagera par écrit à renoncer à recourir contre la municipalité en cas de vol, dégradation et perte de toute nature lors de la mise place, de l'exposition et du retrait des œuvres.

L'artiste devra remettre une photocopie de son assurance RC.

Les œuvres devront être installées avant 10h00 le 6 avril.

L'exposition aura lieu sous un chapiteau au parc de loisirs d'OPIO.

Un gardiennage sera mis en place par la municipalité pour la nuit du 6 au 7 avril.

## Communication et droit à l'image

Les artistes participants autorisent gracieusement les associations organisatrices à utiliser les images de leurs œuvres dans un but de promotion culturelle, environnementale et touristique de la région et du projet. Le nom de l'artiste et de l'œuvre réalisée figureront sur les documents publiés.

## Organisateurs

Ville d'OPIO en partenariat avec ACTA Consult et Cinquième Souffle.

## Contact

Christine Spiteri : [c.spiteri.mairie.opio@orange.fr](mailto:c.spiteri.mairie.opio@orange.fr)



Ville d'OPIO



CINQUIEME SOUFFLE



## Appel à projet Artiste édition 2013

### Annexe 1

### Formulaire de candidature

(A remplir en lettres capitales)

Nom	
Prénom	
Nom d'artiste	
Date de naissance	
Adresse	
CP	
Ville	
Téléphone	
Adresse mail	
Site internet	
Type d'art : <ul style="list-style-type: none"><li>• Spécialité</li><li>• Technique</li><li>• Style</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Peinture</li><li>• Sculpture</li><li>• Autre</li></ul> <p><i>(rayer la mention inutile)</i></p>
Nom du projet	
Matériaux ou produits recyclés	
Besoin de déchets	<i>(à prendre dans la liste ci-jointe)</i>
Quelle quantité	
Je suis artiste	<ul style="list-style-type: none"><li>• Amateur</li><li>• Professionnel</li></ul> <p><i>(rayer la mention inutile)</i></p>

Signature de l'artiste précédée de la mention « lu et approuvé »



Ville d'OPIO



CINQUIEME SOUFFLE



# Appel à projet Artiste édition 2013

## Annexe 2

### Information sur les terminologies

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement précise que : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » est un **déchet**.

Le classement des déchets selon leur nature est dépendant du risque qu'ils font courir à l'homme ou à l'environnement. On distingue deux grandes catégories : les déchets dangereux et les **déchets non dangereux**.

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, etc.) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Une partie des déchets des « activités économiques » sont des déchets assimilés.

La directive cadre déchets n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 introduit l'obligation de hiérarchiser les orientations de la politique de prévention et de gestion des déchets suivant les modes de gestion qui place en tout premier lieu la prévention notamment par le réemploi, puis la réutilisation, le recyclage, la valorisation et enfin l'élimination. Le plan retenu dans cette partie respecte cette hiérarchie.

- Réemplois : Article L. 541-1-1 du code de l'environnement : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. »
- Réutilisation : Article L. 541-1-1 du code de l'environnement : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.»

**Recyclage** : Article L. 541-1-1 du code de l'environnement : « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

**Valorisation** : Article L. 541-1-1 du code de l'environnement : « toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. »

**Le taux de recyclage** est un des indicateurs qui permettent de mesurer la performance avec laquelle une structure (entreprise, collectivité locale, éco-organisme de filière REP) gère ses déchets.

Le Grenelle de l'environnement a fixé comme objectif d'orienter 35 % d'ici 2012 et 45 % d'ici 2015 des déchets ménagers et assimilés vers le recyclage.

